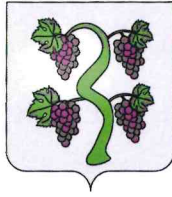


DEPARTEMENT  
MEUSE



République Française

COMMUNE DE VIGNOT

---

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire ;

**Sont présents :**

Mesdames : **Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Marylène JUSNOT, Nadège VINGERT, Laura LOUIS.**

Messieurs : **Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF, Lucien SCHEUER, David PEYRONNET.**

Absent : **Fabrice GÉRARDIN.**

Absents excusés : **Karine LANG, Joriss QUENNOUELLE.**

Procurations : **Karine LANG donne procuration à Madeleine LECLERC, Joriss QUENNOUELLE donne procuration à David SINAMA-POUJOLLE.**

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10
Représentés : 2
Votants : 12
Absents : 3

Date de l'avis de convocation et  
De son affichage : 03/03/2026

Nombre de personnes dans l'assemblée : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20H00** et constate que le quorum est atteint.

Le Maire certifie avoir affiché les extraits des délibérations de cette séance sur le panneau d'affichage de la Mairie en date du 11 mars 2026 ; Ceux-ci ont été transmis au Contrôle de Légalité le 10 mars 2026.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **M. Ludovic MACHEBOEUF** comme secrétaire de séance.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Vote du CFU 2025 de la « Commune de VIGNOT »,
- Vote du CFU 2025 du « service Eau Potable »,
- Vote du CFU 2025 du « service Assainissement »,
- Vote du CFU 2025 du « service Bois et Forêt »,
- Affectation du résultat de la « Commune de VIGNOT »,
- Affectation du résultat du « service Eau Potable »,
- Affectation du résultat du « service Assainissement »,
- Affectation du résultat du « service Bois et Forêt »,
- Adhésion au pôle SANTÉ AU TRAVAIL auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse,
- Vente de la parcelle « ZI 54 – Lieu-dit Les Vigneux »,
- Projet éolien : retrait de la délibération n°2025-084 du 22/09/2025 relative au transfert de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la Commune de VIGNOT à la Communauté de Communes COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS et poursuite de la procédure par la commune au titre de l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme.
- Acquisition des parcelles « AA 200 – VIGNOT » et « AA 206 – VIGNOT » par voie de préemption,
- Eude de devis concernant le changement de menuiseries sur la maison 4 rue du Four,
- Etude de devis concernant les travaux d'élagage et broyage des accotements des chemins en forêt,
- Questions diverses.

---

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2025

---

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du **22 décembre 2025**, et invite l'Assemblée à approuver le Conseil Municipal de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal évoqué ci-dessus.

**DE N°2026-001 :****APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU « SERVICE EAU POTABLE ».**

**Le Conseil Municipal, pour le vote des Comptes Financiers Uniques relatifs à la commune de VIGNOT, procède à la désignation du Président de Séance, en l'occurrence M. David SINAMA-POUJOLLE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du « service Eau Potable »,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du « service Eau Potable »,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les éléments susvisés,

**Considérant** le tableau d'informations générales et synthétiques ci-dessous,

SERVICE EAU DE VIGNOT - SERVICE EAU DE VIGNOT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 600,00	37 100,00	52 700,00
	Recettes réalisées (1)	B	15 695,48	35 285,85	50 981,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	45 500,00	34 100,00	79 600,00
	Dépenses réalisées (1)	E	26 763,38	13 600,00	40 363,38
	Restes à réaliser	F	3 500,00	0,00	3 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-11 067,90	21 685,85	10 617,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	40 053,09	21 161,79	61 214,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	28 985,19	42 847,64	71 832,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 500,00	0,00	-3 500,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	25 485,19	42 847,64	68 332,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 VOIX POUR, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du « service Eau Potable » de l'année 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**DE N°2026-002 :****APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU « SERVICE ASSAINISSEMENT ».**

**Le Conseil Municipal, pour le vote des Comptes Financiers Uniques relatifs à la commune de VIGNOT, procède à la désignation du Président de Séance, en l'occurrence M. David SINAMA-POUJOLLE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du « service Assainissement »,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du « service Assainissement »,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les éléments susvisés,

**Considérant** le tableau d'informations générales et synthétiques ci-dessous,

SERVICE ASSAINISSEMENT DE VIGNOT - SERVICE ASSAINISSEMENT DE VIGNOT - CFU - 2025

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	23 800,00	103 000,00	126 800,00
	Recettes réalisées (1)	B	23 781,71	116 359,85	140 141,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	42 000,00	113 100,00	155 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	13 243,85	104 685,45	117 929,30
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 537,86	11 674,40	22 212,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	87 931,77	35 499,09	123 430,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	98 469,63	47 173,49	145 643,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	98 469,63	47 173,49	145 643,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 VOIX POUR,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du « service Assainissement » de l'année 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**DE N°2026-003 :****APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU « SERVICE BOIS ET FORÊT ».**

**Le Conseil Municipal, pour le vote des Comptes Financiers Uniques relatifs à la commune de VIGNOT, procède à la désignation du Président de Séance, en l'occurrence M. David SINAMA-POUJOLLE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du « service Bois et Forêt »,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du « service Bois et Forêt »,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les éléments susvisés,

**Considérant** le tableau d'informations générales et synthétiques,

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 200,00	10 006,95	13 206,95
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	8 152,20	8 152,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	46 500,00	20 840,00	70 340,00
	Dépenses réalisées (1)	E	18 728,00	11 569,75	30 325,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-18 728,00	-5 447,55	-24 173,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	49 148,27	10 833,05	59 979,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	30 420,27	5 385,50	35 805,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	30 420,27	5 385,50	35 805,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 VOIX POUR,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du « service Bois et Forêt » de l'année 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**DE N°2026-004 :****APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA « COMMUNE ».**

**Le Conseil Municipal, pour le vote des Comptes Financiers Uniques relatifs à la commune de VIGNOT, procède à la désignation du Président de Séance, en l'occurrence M. David SINAMA-POUJOLLE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la « Commune »,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la « Commune »,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les éléments susvisés,

**Considérant** le tableau d'informations générales et synthétiques,

VIGNOT - VIGNOT - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	976 403,39	934 082,00	1 910 485,39
	Recettes réalisées (1)	B	368 207,80	676 169,49	1 343 376,29
	Restes à réaliser	C	23 000,00	0,00	23 000,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	741 315,00	1 500 486,34	2 241 760,34
	Dépenses réalisées (1)	E	397 848,02	813 868,86	1 211 712,87
	Restes à réaliser	F	140 600,00	0,00	140 600,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-26 638,22	181 301,94	131 663,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-121 626,12	586 383,34	444 758,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-151 263,34	727 684,98	576 421,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-117 600,00	0,00	-117 600,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-268 763,34	727 684,98	458 921,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 VOIX POUR,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la « Commune » de l'année 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**DE N°2026-005 :**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU « SERVICE EAU POTABLE ».**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du « SERVICE EAU POTABLE » ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

53701 - EAU-VIGNOT

Exercice 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-VIGNOT					
Investissement	40 003,00		-11 007,00		28 985,19
Fonctionnement	21 161,70		21 695,85		42 847,64
Scous-Total	61 214,88		10 617,95		71 832,83
<b>TOTAL III</b>	<b>61 214,88</b>		<b>10 617,95</b>		<b>71 832,83</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>61 214,88</b>		<b>10 617,95</b>		<b>71 832,83</b>

- **Un excédent d'Investissement d'un montant de : 28 985,19 €**
- **Un excédent de Fonctionnement d'un montant de : 42 847,64 €**
- Un solde de restes à reporter en Dépenses d'Investissement de 3 500,00€

**DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit, à 12 VOIX POUR :**

- Reporter l'excédent d'Investissement de : 28 985,19 €
- Reporter l'excédent de Fonctionnement de : 42 847,64 €

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DE N°2026-006 :**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU « SERVICE ASSAINISSEMENT ».**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du « SERVICE ASSAINISSEMENT » ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

53702 - ASST-VIGNOT

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement						
Fonctionnement						
<b>TOTAL I</b>						
II - Budgets des services à caractère administratif						
<b>TOTAL II</b>						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
ASST-VIGNOT						
Investissement	97 631,77		10 637,86		98 469,63	
Fonctionnement	35 499,09		11 674,40		47 173,49	
Sous-Total	123 430,86		22 212,26		145 643,12	
<b>TOTAL III</b>	123 430,86		22 212,26		145 643,12	
<b>TOTAL I + II + III</b>	123 430,86		22 212,26		145 643,12	

- **Un excédent d'Investissement d'un montant de : 98 469,63 €**
- **Un excédent de Fonctionnement d'un montant de : 47 173,49 €**

**DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit, à 12 VOIX POUR :**

- Reporter l'excédent d'Investissement de : 98 469,63 €
- Reporter l'excédent de Fonctionnement de : 47 173,49 €

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DE N°2026-007 :****AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU « SERVICE BOIS ET FORÊT ».**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du « SERVICE BOIS ET FORÊT » ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

53703 - FORETS-VIGNOT

Exercice 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
FORETS-VIGNOT					
Investissement	49 148,27		-18 728,00		30 420,27
Fonctionnement	10 839,05		-5 447,55		5 391,50
Sous-Total	59 979,32		-24 173,55		35 805,77
<b>TOTAL II</b>	59 979,32		-24 173,55		35 805,77
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	59 979,32		-24 173,55		35 805,77

- Un excédent d'Investissement d'un montant de : 30 420,27 €
- Un excédent de Fonctionnement d'un montant de : 5 385,50 €

**DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit, à 12 VOIX POUR :**

- Reporter l'excédent d'Investissement de : 30 420,27 €
- Reporter l'excédent de Fonctionnement de : 5 385,50 €

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DE N°2026-008 :**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DE LA « COMMUNE DE VIGNOT ».**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la « COMMUNE » ;

Constatant que le Compte Financier Unique de la Commune de VIGNOT 2025 fait apparaître :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-121 825,12		-29 839,22		-151 263,34
Fonctionnement	898 008,46	121 825,12	161 301,64		727 684,98
TOTAL I	566 383,34	121 825,12	131 663,42		576 421,64

- **Un déficit d'Investissement d'un montant de : - 151 263,34 €**
- **Un excédent de Fonctionnement d'un montant de : 727 684,98 €**
  
- **Un report de restes à réaliser en recettes d'Investissement : 23 000,00 €**
- **Un report de restes à réaliser en dépenses d'Investissement : 140 500,00 €**

**DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit, à 12 VOIX POUR :**

- Reporter le déficit d'Investissement de : - 151 263,34 €
- Reporter l'excédent de Fonctionnement de : 458 921,64 €
- D'affecter au compte 1 068 : 268 763,34 €

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DE N°2026-009 :**

**ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MEUSE**

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal à 12 VOIX POUR,

**DÉLIBÈRE** et **DÉCIDE** d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée ci-après en tant que projet, d'adhésion au service.

La convention définitive sera adressée par le Centre de Gestion de la Meuse dès réception de la présente délibération.

**DE N°2026-010 :**  
**VENTE DE LA PARCELLE « ZI 54 - LIEUDIT LES VIGNEUX »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par M. et Mme [REDACTED] pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée « ZI 54 - Lieu-dit Les Vigneux » d'une contenance de 9 ares 40 centiares.

Cette parcelle ne présente aucune utilité publique justifiant sa conservation par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-086 déterminant un tarif de référence de vente de terrains communaux (friches, vergers, bois...) à 2,50€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition du terrain se fera au prix de 2 350,00€ hors frais de notaire, qui seront en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée « ZI 54 - Lieu-dit Les Vigneux » au profit de M. et Mme [REDACTED] soit une surface de 9 ares 40 centiares au prix de 2,50€/m<sup>2</sup>,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de M. et Mme [REDACTED]
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente authentique et tous les documents afférents à cette opération.

*Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

**DE N°2026-011 :**

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2025-084 RELATIVE AU TRANSFERT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET ÉOLIEN AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE VIGNOT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMMERCEY-VOID-VAUCOULEURS ET POURSUITE DE LA PROCÉDURE AU TITRE DE L'ARTICLE R.153-16 DU CODE DE L'URBANISME.**

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignot, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien porté par la Société PE DE FORBEAUVOISIN, situé sur la parcelle cadastrée section A n°25 appartenant à la commune de Vignot (55200).

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Vignot (55200) a délibéré favorablement au lancement de ladite procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, par une délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 ;

**Considérant** que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la communauté de communes Commercey Void Vaucouleurs par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024, substituant cette dernière de plein droit à la commune de Vignot dans l'exercice de cette compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que par délibération n°2025-084 en date du 22 septembre 2025 la commune a constaté ce transfert de compétence et a donc décidé de se prononcer favorablement sur la poursuite de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU par la communauté de communes Commercey Void Vaucouleurs ;

**Considérant** cependant que la communauté de communes Commercey Void Vaucouleurs a fait savoir postérieurement qu'elle ne souhaitait pas assurer la poursuite de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité, en vertu de l'article R153-15 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que, conformément à l'article R153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité peut être néanmoins poursuivie par la commune même si elle n'a plus compétence, dès lors qu'elle peut être dorénavant considérée comme une « collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme » ;

**Considérant** que l'enquête publique doit être organisée par le préfet ;

**Considérant** que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan ;

**Considérant** dès lors la nécessité d'une délibération favorable du Conseil municipal de la commune de Vignot pour d'une part décider du retrait de la délibération n°2025-084 en date du 22 septembre 2025 et d'autre part, décider de la poursuite par la commune de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 VOIX POUR**

**DÉCIDE :**

**Le retrait de la délibération n°2025-084 en date du 22 septembre 2025 ;**

**De se prononcer favorablement sur la poursuite par la commune de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet éolien porté par la Société PE DE FORBEAUVOISIN, au titre de l'article R153-16 du code de l'urbanisme ;**

**D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la procédure.**

Il est ici rappelé que Monsieur Nicolas MILLOT en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de VIGNOT (55200) qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

**Votants : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

**DE N°2026-012 :**

**ACQUISITION DES PARCELLES « AA 200 - VIGNOT » ET « AA 206 - VIGNOT » PAR VOIE DE PRÉEMPTION.**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211 et suivants, et L.300-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de VIGNOT,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro DIA0555532600003, reçue le 20 février 2026, adressée par Maître DROUIN, Notaire à COMMERCY – 23 rue des Capucins – en vue de la cession moyennant le prix de 51 000,00€ (cinquante et un mille euros), de deux parcelles situées à VIGNOT, cadastrées section « AA 200 et AA 206 – VIGNOT », d'une superficie totale de 2 ares 18 centiares, appartenant à M. [REDACTÉ] domicilié [REDACTÉ]

**Considérant** que la commune connaît une fragilisation progressive de son tissu commercial caractérisée par une absence de diversification de commerces, et que le centre du village constitue un secteur stratégique pour la vie locale, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire,

**Considérant** que l'implantation d'un commerce permettra de soutenir l'activité économique locale et de maintenir un lieu de vie et d'échanges indispensable en milieu rural,

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans la stratégie communale de revitalisation et dans les objectifs de maintien des services de proximité,

**Considérant** que l'installation d'un nouveau commerce poursuit un objectif d'intérêt général consistant à :

- Lutter contre la dévitalisation du centre du village,
- Assurer une diversification de l'offre, complémentaire des commerces existants,
- Répondre aux besoins de proximité de la population,
- Préserver l'attractivité économique de la commune,
- Maintenir le lien social, particulièrement essentiel en territoire rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** d'acquérir deux biens situés à VIGNOT, cadastrés « AA 200 et AA 206 – VIGNOT » appartenant à M. [REDACTÉ]
- **DÉCIDE** que la vente se fera au prix de 51 000,00€, ce prix étant conforme au prix annoncé dans la DIA, hors frais annexes,
- **DÉCIDE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- **AUTORISE** le Maire à rédiger et signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

**DE N°2026-013 :**

**ÉTUDE DE DEVIS : CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAISON SITUÉE 4 RUE DU FOUR.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au changement des menuiseries – fenêtres et portes-fenêtres – de la maison sise 4 rue du Four à VIGNOT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis sollicités à cet effet auprès de :

- **L'entreprise HBS – ZAC la Canaire – Route d'Euville – 55200 Commercy.**  
Montant des travaux : 4 338,00 € HT – 4 576,59 € TTC.
- **L'entreprise LOG'ISOL – Grande Rue- 55500 Saulvaux.**  
Montant des travaux : 4 800,68 € HT – 5 064,72 € TTC.

Après analyse de l'offre et du coût des travaux, il est proposé de retenir l'entreprise HBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le devis présenté par la société HBS pour un montant de 4 576,59 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette décision,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**DE N°2026-014 :**

**ÉTUDE DE DEVIS : TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET DE BROUAGE DES ACCOTEMENTS DE CHEMINS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire réaliser des travaux d'élagage et de broyage des accotements des chemins en forêt communale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis sollicités à cet effet auprès de :

- **MT SERVICES – 21 rue de la Fontaine – 54385 Manonville**  
Montant des travaux : 8 135,00 € HT – 9 762,00 € TTC.
- **SARL PRESTIGE – 3 place de l'Eglise – 55190 Mauvages.**  
Montant des travaux : 12 165 € HT – 14 598,00 € TTC.
- **E.I. WAGNER Mathieu – 3 chemin des Biquis – 55190 Meligny Le-Petit.**  
Montant des travaux : 12 812,52 € HT – 15 375,03 € TTC.
- **SAS SAFOR – 1 Grande Rue – 55200 Pont-Sur-Meuse.**  
Montant des travaux : 4 740,00 € HT - 5 688,00 € TTC.

Après analyse de l'offre et du coût des travaux, il est proposé de retenir l'entreprise SAS SAFOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le devis présenté par la SAS SAFOR pour un montant de 4 740,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette décision,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45**

**Délibérations actées lors de la séance :**

- DE-2026-001 :** Approbation du CFU 2025 du « service Eau Potable ».
- DE-2026-002 :** Approbation du CFU 2025 du « service Assainissement ».
- DE-2026-003 :** Approbation du CFU 2025 du « service Bois et Forêt ».
- DE-2026-004 :** Approbation du CFU 2025 de la « Commune de VIGNOT ».
- DE-2026-005 :** Affectation du résultat 2025 du « service Eau Potable ».
- DE-2026-006 :** Affectation du résultat 2025 du « service Assainissement ».
- DE-2026-007 :** Affectation du résultat 2025 du « service Bois et Forêt ».
- DE-2026-008 :** Affectation du résultat 2025 de la « Commune de VIGNOT ».
- DE-2026-009 :** Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.
- DE-2026-010 :** Vente de la parcelle « ZI 54 – Lieu-dit Les Vigneux ».
- DE-2026-011 :** Retrait de la délibération 2025-084 relative au transfert de la procédure de déclaration de projet éolien avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Vignot à la communauté de communes Commercy-Void- Vaucouleurs et poursuite de la procédure au titre de l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme.
- DE-2026-012 :** Acquisition des parcelles « AA 200 – VIGNOT » et « AA 206 – VIGNOT » par voie de préemption.
- DE-2026-013 :** Etude de devis : changement des menuiseries de la maison située 4 rue du Four.
- DE-2026-014 :** Etude de devis : travaux d'égagement et de broyage des accotements de chemins.

**Délibérées par le Conseil Municipal le 9 mars 2026**

**SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026**

**Le Maire,**

Nicolas MILLOT



**Le Secrétaire de Séance,**

Ludovic MACHEBOEUF

